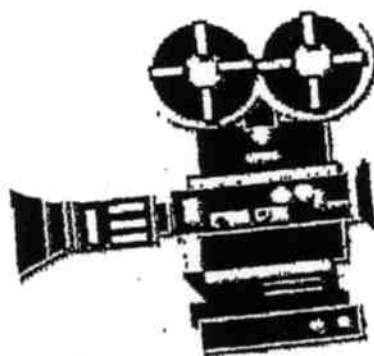




**Syndicat Général des
Travailleurs et de l'Industrie
du Film**



Le

Révélateur



S.G.T.I.F



HINAULT

EDITORIAL

Encore une fois malheureusement, l'actualité nous donne raison. En effet dans le «Révéléteur» du mois d'avril 2004 nous annoncions : «Une fois de plus nous changeons de Ministre de la Culture, mais concernant les annexes 8 et 10, leurs déclarations restent les mêmes».

Si ce gouvernement parle sans cesse, d'emploi, de formation pour les jeunes, ses décisions et ses actes accréditent en permanence le contraire. C'est toujours bien le MEDEF qui gouverne dans ce pays. Mais la France d'en bas ne se laissera pas toujours manœuvrer.

De graves crises ont lieu en ce moment dans tous nos secteurs.

En production cinématographique avec ces négociations qui tentent à établir une nouvelle convention collective qui serait étendue sur le plan national mais serait très inférieure à celle déjà existante (lire en pages 3, 4 et 5).

Dans les laboratoires avec la grève chez Eclair (lire pages 12, 13 et 14), les salariés ont un avenir incertain. Ils ne savent pas à «quelle sauce» ils seront mangés demain.

Dans le service public, les négociations sur les grilles de salaire des intermittents qui, selon les accords signés en décembre 2000, étaient prévues tous les ans en fin d'année, n'ont toujours pas commencé. Suite à nos demandes les réponses étant toujours les mêmes : «Il y eu un changement à la Présidence à l'AESPA, ce dernier étant toujours en train de s'installer et de consulter les responsables des chaînes.»

Nous vous signalons la mise à jour de notre site Internet, il vous est possible de le consulter en faisant : sgtif.fnsac-cgt.com.

Gérard Besner

Rédacteur : *Gérard Besner*

Maquette et photocomposition :
Nadine Hourlier

En Une : *dessin original*
de Vincent Hinault

Imprimé par **EB REPRO**

Ont collaboré à l'élaboration
de ce bulletin les membres du Bureau

Sommaire

| | |
|------------------------------|-------|
| PRODUCTION | p. 3 |
| SOCIAL | p. 6 |
| ASSEDIC | p. 8 |
| ASSEMBLEE GENERALE | p. 10 |
| LABORATOIRES | p. 12 |
| AUDIENS | p. 15 |

PRODUCTION

OU EN SOMMES NOUS ?

Comme vous le savez (lire le Révéléateur n°27), depuis quelques mois, nous négocions avec les employeurs de la production de longs-métrages et de publicités un réaménagement de la Convention Collective de la Production Cinématographique, de manière que celle-ci puisse enfin être étendue de manière à s'appliquer sur tous les tournages. Et cela se passe très mal :

Face à un front unitaire de nos trois syndicats (S.N.T.R, S.F.R et S.G.T.I.F) du S.N.T.P.C.T rejoints par les délégués F.O et C.F.T.C, les producteurs sont décidés à baisser drastiquement à la fois les salaires, les différentes modalités de rémunérations sur les heures supplémentaires, et les heures de transport.

VOICI LEURS DERNIERES PROPOSITIONS :

Lors de la dernière négociation du lundi 27 mars, les producteurs, quasi unanimes («gros» ou «petits») nous ont proposé:

1. Sur les Salaires :

- «Afin d'être en conformité avec le Code du travail et de ne plus subir «les visites» des Inspecteurs du travail sur les lieux de tournage, nous vous proposons de payer un forfait de 48 heures inscrit sur les feuilles de salaire au tarif actuel de 39 heures, soit 35 heures plus 4 heures à 10%». Ce qui revient à baisser les salaires actuels d'environ 30% et de faire cadeau de 9 heures de travail par semaine !!!

-«De différencier les salaires selon 3 ou 4 niveaux de budget des films» !!!

2. Sur les Majorations :

- Réduction de l'amplitude des heures de nuit, celles-ci commenceront à partir de 24 heures (au lieu de 22 heures actuellement l'été et de 20 heures l'hiver).

- Réduction du temps de repos entre 2 journées de travail à 11 heures et dans certains cas à 9 heures.

- Baisse des majorations pour les heures supplémentaires :
(Actuellement dans la Convention pour les techniciens et les ouvriers, majoration entre 35 heures et 39 heures de 10%) les propositions employeurs sont les suivantes (rémunération des heures supplémentaires selon les budgets : seuil à 4 millions d'euros 10% devis supérieur à 4 millions d'euros 10% les 4 premières heures et 25% au-delà.

3. Décompte du temps de travail :

- Les producteurs remettent en cause le temps de travail par le biais du temps de travail effectif, pour exemple :

L'électricien qui n'interviendrait pas pendant les répétitions du Metteur en scène, ce temps ne serait pas considéré comme du temps de travail et n'entrerait pas dans le calcul des 35 ou 48 heures hebdomadaires.

4. Liste des fonctions et définitions des postes de travail :

- Même au sein des équipes ouvrières, les producteurs veulent la création d'un poste d'«Attaché» ou «Aide» ou «Exécutant» actuellement appelé illégalement «Stagiaire». Ils souhaitent généraliser ce poste à toutes les filières sans garde-fou, ce que nous refusons car ceci est la porte ouverte à tous les abus.

5. Sur les déplacements et les défraiements :

Si nous reconnaissons la nécessité de revoir un système actuel uniquement adapté aux salariés habitant Paris ou la Région parisienne, les producteurs nous proposent une véritable usine à gaz, à savoir :

- Un système qui permet de déplacer à volonté le lieu de rendez-vous à partir duquel le kilométrage est compté, moyen de ne pas payer les défraiements

- Un système de «petits» et «grands» déplacements, à partir desquels on paie l'hôtel ou un autre hébergement, ne commençant qu'à partir de 100 Kms au lieu des 50 actuels.

- Pour les indemnités repas : des tickets restaurant à 7,50 euros comme garantie minimale.

Suite à toutes ces propositions, les producteurs nous reprochent que nous refusons de faire des concessions, que dans les contextes actuels et les difficultés rencontrées sur certains films, il est logique et raisonnable de la part des salariés de faire des efforts. Toutes les organisations syndicales se sont déclarées prêtes à revoir certaines majorations notamment la revalorisation de certains salaires pour les ouvriers, et ceux sous évalués de techniciens.

Nous refusons dans l'unité de la profession de faire payer aux seuls salariés les problèmes du financement des longs-métrages et intimons les producteurs à faire leur métier.

Nous avons pris contact avec les autres organisations syndicales présentes lors des négociations et notamment avec le S.N.T.P.C.T (rue de Trétaigne) pour organiser les conditions de la mobilisation et définir nos propositions communes.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites à donner lors de ces négociations, et ensemble nous prendrons les décisions qui s'imposent.

SYNDIQUEZ-VOUS

Nom Prénom

Adresse

Code postal et ville

Profession

SGTIF-CGT, 14-16 rue des Lilas, 75019 Paris - tél. 01 42 41 14 93

SOCIAL

COMMENT CUMULER SA RETRAITE AVEC UN EMPLOI ?

Plusieurs camarades à l'âge de la retraite nous téléphonent afin d'avoir des informations et savoir s'ils peuvent continuer à travailler pendant leur retraite.

Une fois retraité, travailler est toujours possible. Pour éviter que cette activité ne nuise au versement de la retraite, un rappel des droits et devoirs en la matière.

Pour les intermittents :

Concrètement, si vos salaires annuels bruts 2006 sont inférieurs ou égaux à 31.068 euros vos allocations de retraite complémentaire seront versées normalement. Au-delà, la donne change, et il faut en tenir compte. Si vous gagnez entre 31.068 et 38.835 euros vos allocations seront suspendues pendant un trimestre (du 1er janvier au 31 mars 2008). Pour la tranche supérieure et jusqu'à 46.602 euros le temps de suspension sera allongé d'un trimestre supplémentaire. Il est très rare pour les ouvriers d'aller au-delà de cette somme.

Il est donc possible de retravailler par intermittence en touchant l'intégralité ou une grande partie de votre retraite.

Pour info, la valeur du point depuis le 1er avril 2005 est pour la caisse de retraite complémentaire ARRCO (CAPRICAS) 1,1104 euros. Le point retraite correspond à «l'indice» qui permet de calculer le montant des allocations retraite, il est revalorisé régulièrement. En 2006, la revalorisation devrait intervenir avant la fin du mois de juin.

Il faut aussi savoir que l'intransigeance du MEDEF fait que les retraites complémentaires ne seront pas augmentées au 1er avril. Cela est totalement inadmissible et devient absolument intolérable. Pour rappel la C.G.T, lors des diverses réunions avec le MEDEF, a exigé 10 % d'augmentation en rattrapage de la perte et de la dégradation du pouvoir d'achat.

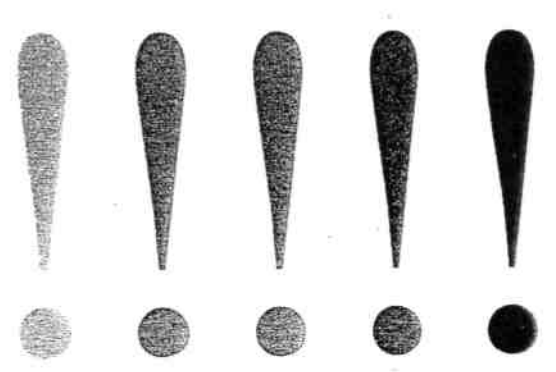
CININTER

Une idée

...



De la lumière



17, rue des Peupliers 92100 Boulogne
Tél.01 46 08 22 98 Fax.01 46 09 03 22

ASSEDIC

VOICI LE NOUVEAU PROTOCOLE :

Ce nouveau protocole est encore plus scélérat que celui du 26 juin 2003. Après un dernier tour de table présenté devant le Conseil national des professions du spectacle (CNPS) et chaperonné par le ministre de la culture et celui de l'emploi, ce protocole ayant eu lieu le 12 mai 2006 au ministère de la culture devrait être signé par trois centrales syndicales à savoir la CFDT, la CFTC et la CGC.

La CGT comme à son habitude n'a pas été entendue sur des règles pourtant jugées pleines de bons sens (prise en compte des périodes de maladie par exemple). Ce protocole après signature des trois centrales précitées devrait être agréé par les deux ministres.

Seules avancées : abandon du chômage saisonnier, assouplissement des conditions pour les salariés âgés de plus de 60 ans et demi.

Pour une première admission, il faut justifier de 507 heures de travail sur 10 mois pour l'annexe 8.

Pour une réadmission, il faut satisfaire à l'une des deux conditions suivantes :

- Avoir réalisé au moins 507 heures sur 10 mois ou justifier d'une moyenne mensuelle de 50 heures sur une période supérieure à 10 mois.

- Ce qui revient à dire 557 heures sur 11 mois, 607 heures sur 12 mois, 657 heures sur 13 mois précédant la fin de contrat.

Afin de s'assurer les signatures de certaines centrales syndicales et à titre transitoire pour une période d'un an suivant l'entrée de ce protocole la moyenne mensuelle est ramenée de 50 à 48 heures pour l'annexe 8.

Les congés maternité, les accidents de travail qui se prolongent après le contrat de travail sont assimilés à raison de 5 heures par jour. Mais pour les maladies rien n'est changé, ces périodes sont neutralisées et allongent la période de référence.

Pour le calcul de l'allocation, le SJR est abandonné au profit d'une formule qui prend en compte toutes les heures effectuées, celui-ci est calculé ainsi :

$$**IJ = A+B+C**$$

C'est-à-dire :

A : partie proportionnelle aux salaires

B : partie proportionnelle aux heures

C: partie fixe

Le nombre de jours indemnissables dans le mois pour l'annexe 8 est égal au nombre de jours de travail, nombre obtenu en divisant le nombre d'heures effectuées dans le mois par 8 affectés du coefficient 1,4. Le salarié qui aurait travaillé 22 jours dans le mois ne percevrait plus d'allocation pour ce mois.

Le fonds transitoire serait transformé en fonds permanent avec une allocation unique de 30 euros par jour pendant 60 ou 90 jours pour ceux qui seraient en fin de droits ; c'est-à-dire une aide temporaire (nous nous dirigeons tout droit vers une caisse autonome).

Ce nouveau protocole s'applique pour les admissions et réadmissions postérieures à son entrée en vigueur et, comme la convention générale de l'assurance chômage, ce protocole s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2008. Cependant il serait susceptible d'être modifié par un avenant en fonction des résultats des négociations collectives dans les branches.

Vu les lenteurs des négociations collectives, ce protocole n'est pas prêt d'être modifié.

Encore une fois, nous ne devons pas baisser les bras ni cesser de réclamer un système beaucoup plus juste et pérenne.

ASSEMBLEE GENERALE

Le secrétaire Général, prenant la Présidence de cette Assemblée Générale, remercie les présents et regrette une fois de plus le peu de participants lors de cette réunion. Il déplore que peu de syndiqués se sentent concernés par ces Assemblées Générales.

Il rappelle que se sont les syndiqués qui constituent un syndicat efficace, qu'il est très difficile de prendre des décisions lors des rencontres avec le patronat sans avoir obtenu l'accord des syndiqués. En ce moment nous nous trouvons attaqués de toutes parts notamment lors de ces C.M.P (Commissions Mixtes Paritaires) et des réunions patronales.

La séance est ouverte ce jour à 10 heures en suivant l'ordre du jour avec comme 1er point la production cinématographique.

Le Président rappelle que l'ancienne Convention Collective n'est toujours pas dénoncée. Cependant une nouvelle C.C est en cours d'élaboration, cette dernière devant être signée fin 2006. Si cela n'était pas le cas les deux ministres concernés envisageraient des sanctions au niveau des ASSEDICS. Mais les syndicats C.G.T concernés par ces négociations ne signeront pas ce qui pourrait aller à l'encontre des salariés intermittents. Un large exposé sur les négociations en cours lors de ces réunions s'ensuit en rappelant les désirata des chambres patronales à vouloir imposer des dégradations importantes pour cette nouvelle C.C. Un débat sur ce sujet, intéressant et très constructif, intervient lors de cette réunion. En voici les points les plus importants :

- L'ouverture de l'Europe - via les boites d'intérim - fragilise les moyens de pression dans les négociations.

- Discussions sur l'accès des jeunes dans nos professions, comment les intégrer ?

- Problème de ces «aides» ou «adjoints» entrants dans nos métiers sans formation.

- Savoir s'il faut mettre en place de véritables écoles de formation reconnues par l'Etat, avec des cours pratiques et théoriques pour la machinerie. Tout ceci financé par les producteurs de films et de téléfilms.

- Entrée dans nos métiers de jeunes possédant un diplôme professionnel (C.A.P ou B.T.S).

Nous voyons l'insistance des producteurs à mettre en place ces «aides» ou «adjoints» qui pourraient remplacer dans un des postes un professionnel payé à moindre coût.

Deuxième point de la réunion : LES ASSEDICS

Sur ce point aussi important que le précédant, le Président invite à se reporter à la lecture du journal «Spectacle n° 299 du mois de mai» celui-ci détaillant le nouveau protocole 2006.

Seule incertitude : au moment de cette réunion, la C.F.D.T n'a toujours pas signé. Il serait imprudent d'imaginer qu'elle ne le fera pas, nous pensons que cette Confédération, qui rappelons le est, avec le MEDEF les deux principaux signataires du protocole du 26 juin 2003. Il est évident que la C.F.D.T attend la fin de son congrès quitte à demander au MEDEF de changer quelques «virgules» dans le protocole afin de se justifier et d'apposer sa signature. En attendant nous restons toujours avec le protocole du juin 2003.

Une remarque est faite de la part d'un intermittent présent : «du côté des intermittents, la hausse de l'allocation journalière endort les gens, c'est une des raisons qui les empêche à se mobiliser».

Le troisième point porte sur les laboratoires.

A ce propos un élu des laboratoires Eclair nous relate les deux jours de conflit avec la Direction : une demi-journée de débrayage le mardi 2 mai et surtout la journée historique du jeudi 4 mai. Il annonce que ces jours selon la Direction seront rémunérés. Il évoque aussi que des salariés expérimentés partent à la retraite, que leur savoir ne va pas toujours vers les nouveaux arrivants dans l'entreprise. Les syndicats n'informent pas assez les salariés dans les entreprises sur les contrats de formation (30 salariés en formation chez Eclair sur 378).

Le point suivant portant sur l'audiovisuel (précisant qui n'y avait toujours pas de négociations sur les grilles de salaire pour les intermittents du service public, qu'une lettre recommandée avait été adressée au nouveau président, que nous n'avions toujours pas eu de réponse).

L'ordre du jour étant épuisé, nous avons terminé cette réunion aux alentours de 13 heures avec, comme il se doit, le verre de l'amitié.

LABORATOIRES

ECLAIR

LE PLUS GRAND LABORATOIRE FRANÇAIS ENTRE EN CRISE

Depuis plusieurs semaines des bruits circulaient sur le licenciement de 100 salariés pour l'année 2006.

Réunis en Assemblée Générale ce mardi 2 mai, les salariés soucieux de leur avenir ont voté massivement un arrêt de travail ce jour entre 14 heures à 24 heures avec reconduction pour toute la journée du jeudi 4 mai.

Rappelons que le dernier arrêt de travail dans ce laboratoire ne s'était pas produit depuis 1990.

Ce jeudi 4 mai, jour du Comité d'Entreprise extraordinaire, la Direction devait faire aux syndicats (mandatés par la majorité du personnel) de nouvelles propositions sur quatre questions posées c'est-à-dire :

- 1. La relance des activités d'Eclair et l'arrêt des dérives actuelles.**
- 2. Des réponses écrites, claires, précises et complètes de la Direction aux questions posées par le C.E dans le cadre du droit d'alerte.**
- 3. Une garantie du maintien de l'emploi sur 3 ans et du maintien de l'outil industriel.**
- 4. Un plan de formation professionnelle pour tous afin de garantir la performance des salariés et donc la pérennité de leur emploi.**

Cette A.G s'est montrée infructueuse, (la Direction se refusant d'inscrire des réponses à ces questions). Les salariés refusant de reprendre le travail ont tenu une deuxième Assemblée Générale afin de décider collectivement de la suite à donner au mouvement.

Dans l'attente des réponses à l'ensemble des revendications, les élus décident de poursuivre la procédure de droit d'alerte et demandent la tenue d'une deuxième réunion en la présence de l'expert comptable nommé.

Les élus exigent de la Direction le respect des procédures légales quant au projet de plan de restructuration annoncé ce jour, ils rappellent que le droit d'alerte et le projet de plan de restructuration d'ECLAIR Laboratoires sont deux processus indépendants.

Aux alentours de 18 heures un communiqué avait lieu devant tous les salariés réunis.

Voici les trois points de ce communiqué, lu et signé par la Direction :

1. La Direction s'engage à ce qu'il n'y ait pas de licenciements économiques contraints dans l'entreprise au minimum jusqu'au 31/12/06.

Un bilan sera effectué fin 2006 des effets conjugués des mesures de relance de l'activité, de réductions des coûts et de départs volontaires qui sera présenté aux représentants du personnel.

Si d'autres mesures devaient s'avérer nécessaires, elles s'inscriraient en tout état de cause dans le cadre légal et seraient arrêtées après concertation avec les représentants du personnel.

2. La Direction s'engage à rechercher toutes les possibilités permettant, au moyen de formations, de maintenir l'emploi des salariés dans l'entreprise.

3. La Direction s'engage à proposer aux représentants du personnel un plan de gestion de l'emploi prévoyant, sur la seule base du volontariat, des départs en préretraite et des départs volontaires assortis de mesures d'accompagnements (aide à la création d'entreprise, aide à la reconversion professionnelle).

Un long débat entre les salariés et la Direction s'en est suivi.

Les salariés à la majorité ont considéré que les réponses écrites et orales de la Direction étaient satisfaisantes, ils ont considéré que les bases d'une confiance étaient posées, ils ont décidé collectivement d'octroyer une seconde chance à cette Direction, ils suivront très attentivement la procédure de droit d'alerte initiée par le Comité d'Entreprise ainsi que le projet de restructuration annoncé ce jour.

Les salariés d'Eclair, responsables mais pas dupes resteront vigilants quant à l'avenir de leur entreprise dans ECLAIR Group à court et à long terme, ils ont donc décidé à la majorité la reprise immédiate du travail.

Notre syndicat appuiera, comme il l'a toujours fait, les élus C.G.T de ce laboratoire et restera vigilant et attentif aux suites à donner à cette affaire.

G.T.C

Le Comité d'Entreprise aura lieu le mercredi 31 mai, s'en suivra la réunion annuelle avec l'expert comptable.

Les travaux de rénovation se poursuivent ce qui rend, (à la préparation des bains et du développement), des conditions de travail très délicates.

Nous avons beaucoup de travail en ce moment (films annonce et films publicitaires) cela nécessite l'embauche d'une quinzaine de C.D.D. Des heures supplémentaires et le travail du samedi sont organisés sans que l'information soit donnée aux élus et aux délégués syndicaux. Des dépassements d'horaires, voir des doubléments d'équipe ont eu lieu.

Si cela devait continuer l'Inspection du travail en serait informée.

Notre camarade Gilles Hinault, ancien secrétaire du C.E, après avoir beaucoup donné pour notre syndicat, a quitté le Laboratoire G.T.C, il prendra ainsi une retraite bien méritée. Heureux Homme !!!

Le Délégué Syndical

AUDIENS

ELECTIONS D'AUDIENS PREVOYANCE :

En 2004 vous avez été plus de 63% à voter pour la liste présentée par les Syndicats de la Fédération C.G.T du spectacle. Cette année il vous faut encore être plus nombreux et cela afin d'obtenir et de conserver vos droits pour une véritable sécurité sociale professionnelle.

Votre matériel de vote vous sera adressé par courrier.

Une liste présentée par la Fédération C.G.T du spectacle sera incluse avec votre bulletin de vote.

Vous devrez poster votre carte réponse sans la mettre sous enveloppe et sans l'affranchir avant le 8 juin 2006.

Cette carte réponse ne devra comporter aucune rature ni aucun signe qui pourrait annuler votre vote.

LE BUREAU SYNDICAL VOUS RAPPELLE :

Notre syndicat ne percevant aucune subvention, le SGTIF-CGT fonctionne grâce à vos cotisations.

Nous vous rappelons qu'en ces instants d'incertitude sur le plan professionnel, vous ne pouvez en aucun cas vous défendre isolément. Le Syndicat est à votre écoute et a la possibilité de vous venir en aide lors de vos démarches.

Avant toute chose «c'est vous qui faites le syndicat».

Pour cela il est très facile de vous syndiquer ou de vous re-syndiquer, il vous suffit de remplir le bulletin d'adhésion se trouvant dans ce journal ou de téléphoner à notre bureau au 01 42 41 14 93.

SYNDIQUÉZ

VOUS



S.G.T.I.F-C.G.T
14-16 Rue des Lilas

75019 Paris

TEL:01 42 41 14 93